

2018-2025  
2018-12-14

## Munger Vinaigre Horticole Plus Herbicide Liquide

Pour la suppression non sélective de la végétation dans le jardin et autour des arbres et arbustes établis, trottoirs, voies d'accès, patios, zones non agricoles, emprises et terrains à usage industriel. Ne laisse aucun résidu nocif dans le sol.

COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF : Acide acétique 20%

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION : 29405 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION : IRRITANT POUR LA PEAU DANGER : CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET : 5 L - 1050 L, vrac

Munger Lawnscape Distribution  
4231, 4<sup>e</sup> Concession,  
RR 4 Harrow (ON) N0R 1G0  
519-738-2571  
<http://www.jmunger@mnsi.net>

2018-2025  
2018-12-14

Le Vinaigre Horticole Plus de Munger est un produit pour la gestion de la végétation conçu pour l'application foliaire en post-émergence. Il est non-sélectif pour le feuillage vert et n'a pas d'effet résiduel dans le sol.

Zones d'utilisation : trottoirs, voies d'accès et patios; emprises de chemins de fer, centrales électriques et terrains à usage industriel; autour des bâtiments agricoles, zones d'entreposage, parcs de stockage, intérieur des serres et autour de celles-ci, pépinières et terrains de golf; et dans les haies et les terrains non bâtis.

Il faut effectuer un traitement supplémentaire pour supprimer complètement les mauvaises herbes vivaces établies.

Mauvaises herbes annuelles supprimées : Herbe à poux spp., stellaire moyenne, chénopode blanc, luzerne lupuline, vergerette du Canada au stade de semis.

Mauvaises herbes vivaces réprimées : Pissenlit, plantain spp. trèfle spp., carotte sauvage, linaira, chiendent, vesce jargeau, épervière spp., rumex crépu, chardon des champs, pâturin des près.

#### MODE D'EMPLOI

Les traitements effectués sur les jeunes mauvaises herbes en pleine croissance, au printemps et au début de l'été, assurent les meilleurs résultats. Le niveau de suppression dépend de plusieurs facteurs, notamment la taille et le stade de développement des mauvaises herbes au moment du traitement. Appliquer dans une journée ensoleillée avec des températures de ou plus de 21°C (70° F). Un seul traitement peut supprimer complètement les mauvaises herbes annuelles de petite taille. Les grandes mauvaises herbes établies qui ne sont pas desséchées complètement après un seul traitement nécessiteront un traitement supplémentaire. Les mauvaises herbes matures, dormantes ou tenaces à cause d'un stress lié à l'humidité ont tendance à résister à un traitement herbicide. Il faut couvrir complètement la végétation non voulue pour la supprimer. Seule la végétation qui entre en contact avec le produit sera affectée. Un seul traitement peut supprimer les mauvaises herbes vivaces au stade plantule; cependant, il faut effectuer un traitement supplémentaire pour supprimer les repousses de mauvaises herbes vivaces établies. Une précipitation dans l'heure suivant l'application réduira le niveau de suppression. NE PAS retourner sur les lieux traités ni autoriser quelqu'un à le faire avant que les résidus n'aient séché. Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

SUPPRESSION DES MAUVAISE HERBES ANNUELLES EN DÉBUT DE SAISON, lorsque les mauvaises herbes sont jeunes (3 à 5 feuilles) et en pleine croissance, préparer une bouillie à raison de 1 L de produit pour chaque 3 L d'eau. Bien mélanger. Pulvériser le produit sur la végétation non voulue afin de la mouiller complètement.

TRAITEMENT LOCALISÉ : Utiliser un applicateur à buse unique ou de type pistolet pour diriger le jet de pulvérisation et mouiller complètement le feuillage non voulu.

2018-2025  
2018-12-14

**SUPPRESSION DES GRANDES MAUVAISES HERBES ANNUELLES ET RÉDUCTION (RÉPRESSION) DES PARTIES AÉRIENNES DES MAUVAISES HERBES VIVACES.**  
Préparer une bouillie à raison de 1 L de produit pour chaque 2,25 L d'eau. Pour assurer une couverture complète de la végétation non voulue, utiliser un applicateur, un volume de solution et une pression de pulvérisation adéquats. Pour les grandes mauvaises herbes, un traitement localisé assure les meilleurs résultats. Il faut effectuer un traitement supplémentaire pour supprimer les repousses des mauvaises herbes vivaces.

**SUPPRESSION DE LA VERGERETTE DU CANADA AU STADE DE SEMIS, DES GRANDES MAUVAISES HERBES ANNUELLES ÉTABLIES ET RÉDUCTION (RÉPRESSION) DES PARTIES AÉRIENNES DES MAUVAISES HERBES VIVACES ÉTABLIES :** Pour assurer une couverture complète de la végétation non voulue, utiliser le produit non dilué avec une pression de pulvérisation adéquat. Pour les grandes mauvaises herbes, un traitement localisé assure les meilleurs résultats. Il faut effectuer un traitement supplémentaire pour supprimer les repousses des mauvaises herbes vivaces.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES SERRES :** Pour supprimer les mauvaises herbes dans les zones non agricoles des serres (p. ex., sous les bancs à planter, dans les zones de passage et dans les couches après la récolte), préparer une bouillie à raison de 1 L de produit pour chaque 3 L d'eau. Bien mélanger. Pulvériser le produit sur les mauvaises herbes pour bien les mouiller; utiliser de gouttelettes de grosseur moyenne pour minimiser la dérive. Il faut assurer une couverture complète pour obtenir la suppression voulue. On obtient les meilleurs résultats lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Empêcher la bouillie d'entrer en contact avec la végétation que l'on souhaite conserver.  
**EMPÊCHER** les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

Ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les habitats aquatiques. **NE PAS** utiliser ce produit pour éliminer les organismes nuisibles aquatiques.

**NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

**NE PAS** appliquer ce produit avec tout type système d'irrigation.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

**NE PAS** appliquer par pulvérisation aérienne.

### Zones tampons

L'utilisation des méthodes ou de l'équipement de pulvérisation suivants **NE REQUIERT PAS** de zone tampon : pulvérisateur manuel et pulvérisateur à réservoir dorsal ainsi que traitement localisé, pulvérisateurs intercalaires avec écrans, pulvérisateurs à écran avec faible angle de pulvérisation qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage du verger, bassinage du sol et incorporation dans le sol.

Pour les applications dans les emprises, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, direction et faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction au minimum de la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons indiquées pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines, zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (par exemple, lacs, rivières, broussiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, milieux humides) et des habitats estuariens et marins sensibles.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) requises pour la protection des :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres*
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Superficie non cultivée	2	1	1	1	1

\*Les zones tampons terrestres ne sont pas requises dans le cas des emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et hydro-électriques, et les servitudes des services publics.

Dans le cas des mélanges en cuve, consulter l'étiquette des produits d'association entrant dans la composition du mélange et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) prescrite des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant la classe de gouttelettes (selon l'ASAE) la plus grosse précisée quettes des produits d'association.

## **MISES EN GARDE**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Corrosif pour les yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Peut irriter la peau. Cause une irritation de la muqueuse. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Se laver immédiatement après l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau chaude et du savon avant de les remettre. Éviter d'inhaler la vapeur et le brouillard de pulvérisation. Un endroit bien aéré est requis pour effectuer des tâches particulières. NE PAS retourner sur les lieux traités ni autoriser quelqu'un à le faire avant que les résidus n'aient séché. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des lunettes de sécurité ou un écran facial, ainsi que des chaussures et des chaussettes lors du chargement, l'application, et lors des activités de nettoyage et d'entretien.

Dans le cas des applications par pulvérisation généralisée et des applications dans les sites mal ventilés, le préposé à l'application doit porter un appareil respiratoire avec cartouche contre les vapeurs approuvé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) et la Mine Safety and Health Administration (MSHA).

Éviter tout contact avec les plantes utiles. La végétation qui entre en contact avec la pulvérisation hors cible ou la dérive sera endommagée. Éviter d'appliquer le produit sur des métaux réactifs comme l'aluminium, l'étain ou le fer et sur des articles comme les clôtures ou les meubles de jardin pour ne pas tacher, barioler ou marquer les surfaces métalliques finies. Éviter de pulvériser le produit par temps venteux.

Appliquer le produit uniquement lorsque le potentiel de dérive vers des secteurs d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des parcs, est au plus bas.

Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, du matériel d'application et de l'ajustement du dispositif de pulvérisation au moment de l'application.

Ce produit peut être toxique pour les organismes aquatiques. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI. Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

2018-2025  
2018-12-14

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

### **ENTREPOSAGE**

Pour éviter toute contamination, ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine or animale. Craint le gel. Conserver dans le contenant d'origine hors de la portée des enfants lors de l'entreposage.

### **ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Éliminer les rinçures sur le sol nu.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.